



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Strasbourg, le

10 MARS 2023

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un appel public à la générosité sur la voie publique

**la préfète de la région Grand est
préfète de la zone de défense et de sécurité est
préfète du Bas-Rhin**

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 91-772 du 07 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique, modifiée par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et l'arrêté du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique,

VU la circulaire du 21 juillet 1987 relative aux appels à la générosité publique,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant interdiction de quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Mme Claire BEINSTEINER, présidente de l'association « Une Rose Un Espoir- Secteur SarrEichel » reçue le 27 février 2022,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association dénommée « Une Rose Un Espoir – Secteur SarrEichel » dont le siège est situé à DIEMERINGEN – 9, rue des Vignes - représentée par Mme Claire BEINSTEINER, est autorisée à organiser les 29 avril et 30 avril 2023, une collecte de dons sur la voie publique au profit de « La Ligue Contre le Cancer ».

Article 2 : La quête sur la voie publique se déroulera, les 29 avril et 30 avril 2023, sur le territoire des communes indiquées en annexe.

Article 3 : Les personnes habilitées à prendre part à cette quête sur la voie publique ne devront percevoir à cette occasion aucune rémunération. Elles devront être porteuses d'une carte d'habilitation délivrée par l'organisme bénéficiaire et visée par mes soins, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le commandant du groupement de gendarmerie du Bas-Rhin et les maires du département concernés par l'opération sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La préfète
Pour la préfète
Le secrétaire général



Mathieu DUHAMEL